

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 43.B**

**Travaux de réfection
du réservoir d'eau
potable de Fléac :
marché à procédure
adaptée**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
-----------------------------	---------------------------------------

TRAVAUX DE REFECTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE FLEAC : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
--

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la ComAGA a en charge l'entretien du patrimoine afférent.

Un diagnostic d'étanchéité et d'état des installations du réservoir d'eau potable dit « Les Plantes » situé rue du château d'eau à Fléac a été réalisé en 2008 par le cabinet SAFEGE Environnement. Il en résulte que la cuve haute du réservoir de Fléac réalisée en béton armé dans les années 1960, a besoin d'une réfection de son étanchéité intérieure et extérieure. L'ouvrage nécessite également un renouvellement de certains de ses équipements de sécurité et ouvrages hydrauliques.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

La procédure à mettre en œuvre sera un marché à procédure adaptée (MAPA), lancé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant estimatif des travaux (hors options) est de 175 000 €HT.

La dernière réforme du code des marchés publics de décembre 2008 a relevé de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est possible de réaliser un marché à procédure adaptée. Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà 206 000 € HT. Pour le cas du présent marché, ce seuil étant assez proche, il est plus prudent de délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels de consultation des entreprises mentionnées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le président à signer le marché à intervenir, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
07 mai 2009	07 mai 2009